

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 2 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le deux avril à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 27 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Énora DÉsirÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Éric LE GUELEC, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD, Gwendal SALEUN.

Absents ou excusés :

Marie-Madeleine LE BIHAN (proc. à Denis MAO), Jean-Michel LE BRETON (proc. à Pierre BANIEL), GuénoLÉ LE FESSON (proc. à Marie-Thérèse JAMET), Karen LE MOAL (proc. à Jacques RANNOU), Christine MASSUYEAU (proc. à Isabelle MOREAU), Marine MICOUT-PICARD (proc. à Michel GUERNALEC), Jean-Michel PROTAT (proc. à Michel LOUSSOUARN).

- 1- Madame Françoise NIOCHE a été nommée secrétaire de séance.

Numéro de la délibération : CM02042025OBJ22

OBJET 22. MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES D'UN LOTISSEMENT

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.442-11 et R.442-19 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu le cahier des charges du lotissement « Quillivic » autorisé par arrêté du Préfet du Finistère du 13 octobre 1967 ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2024 et l'arrêté du Maire n°2024-295 du 04 décembre 2024 prescrivant l'enquête publique ;
- Vu l'arrêté du Maire n°2025-030 du 29 janvier 2025 portant ouverture de l'enquête publique ;
- Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 19 février au 06 mars 2025 ;
- Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserve du 28 mars 2025 émis par le commissaire enquêteur ;

Le cahier des charges du lotissement dit « Quillivic », désigné improprement lotissement « Le Naour » du nom de Me Le Naour – Notaire à Melgven – chargé de la rédaction du cahier initial pour le compte de Monsieur et Madame Quillivic, a été instauré par un arrêté préfectoral de 1967. Il concerne un quartier à l'époque situé dans la commune de Melgven, désormais intégré à Rosporden. Obsolète et non conforme au PLU, ce cahier des charges suscite également une insécurité juridique pour les habitants dont les constructions dérogent à ses dispositions contractuelles.

Par délibération du 12 novembre 2024, le conseil municipal a donc approuvé le principe de la mise en concordance du cahier des charges du lotissement avec le PLU conformément à l'article L 442-11 du

code de l'urbanisme qui prévoit que « l'autorité compétente peut, après enquête publique réalisée (...) et délibération du conseil municipal, modifier tout ou partie des documents du lotissement, et notamment le règlement et le cahier des charges, qu'il soit approuvé ou non approuvé, pour mettre en concordance ces documents avec le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu ».

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision du Tribunal Administratif le 20 décembre 2024. L'enquête publique s'est tenue du 19 février 2025 (09h00) au 06 mars 2025 (17h00) (pièce jointe n°2).

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le commissaire enquêteur a remis, le 28 mars 2025, son rapport ainsi que ses conclusions motivées et son avis (pièce jointe n°3).

L'avis émis par le commissaire enquêteur est un avis favorable sans réserve.
Dans ces conditions, conformément à l'article L.442-11 du code de l'urbanisme, doit être édicté un arrêté portant mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Le Naour » avec le PLU.

Il est donc proposé l'approbation du projet du cahier des charges du lotissement avec le plan local d'urbanisme (pièce jointe n°4).

Compte tenu des éléments précités,

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à édicter un arrêté portant modification du cahier des charges du lotissement « Le Naour » (Quillivic) avec le plan local d'urbanisme ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	29
Pouvoirs	7	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
publiée le 4 Avril 2025

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.